



REGLEMENT DE VOIRIE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

6.4.2 – Rampes d'accès pour personnes handicapées

Une Permission de Voirie doit être sollicitée auprès du Président de la Communauté Urbaine.

L'installation de rampe d'accès pour handicapés sur le Domaine Public Routier communautaire ne pourra être autorisée que dans la mesure où l'intervenant apporte la preuve de l'impossibilité de sa réalisation sur une propriété privée.

Forme de la demande d'autorisation

Le dossier devra comporter :

- Un plan cote de l'installation,
- Un descriptif de l'ouvrage mentionnant les conditions d'exploitation.

Contraintes techniques

La saillie des rampes sur le domaine public routier communautaire devra être minimisée et respecter en tout état de cause les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur le Domaine Public hors emprise.